

DÉCHETS RADIOACTIFS, ANGLE MORT DE LA RELANCE DU NUCLÉAIRE

Enfouir, désenfouir, et toujours différer

Seul site français d'enfouissement en profondeur de déchets, les mines de potasse d'Alsace hébergent depuis vingt ans des déchets ultimes toxiques et potentiellement dangereux pour la nappe phréatique, contrairement aux garanties données à l'origine. Pis : l'État s'était engagé à une réversibilité à laquelle il fait tout pour échapper aujourd'hui.

par Véronique Parasote



Alexis Lavoie. – « Retombées 2 », 2014
© Alexis Lavoie - Galerie Simon Blais, Montréal

«À l'époque, il y avait un besoin de reconversion pour les sites miniers », se souvient M. Frédéric Bierry, aujourd'hui président de la collectivité européenne d'Alsace, qui résulte de la fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Dans les années 1990, la fermeture programmée des mines de potasse d'Alsace incitait à imaginer l'entreposage de déchets ultimes dans des galeries creusées à même le sel gemme, à environ 550 mètres de profondeur sous la commune de Wittelsheim, près de Mulhouse.

En 1997, le préfet du Haut-Rhin autorise l'entreprise Stocamine, une filiale de la société publique des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), à exploiter « *un stockage souterrain réversible de déchets industriels* » non radioactifs, uniquement solides, inertes et non inflammables. L'autorisation porte sur l'enfouissement sous le site de la mine Joseph-Else de 320 000 tonnes. Entre 1999 et 2002, 44 000 tonnes de déchets sont peu à peu réparties dans des « blocs » de galeries creusées pour l'occasion. « *L'État s'était alors engagé sur un entreposage réversible et strictement encadré, dans l'attente de technologies futures qui permettraient de traiter les matières accueillies là* », rappelle M. Jean Rottner, président de la région Grand Est.

Du 10 septembre au 21 novembre 2002, un feu ravage le bloc 15, qui contient 1 775 tonnes de déchets, intoxiquant 76 salariés. Il conduit à l'arrêt de l'enfouissement, puis à son abandon l'année suivante. L'enquête judiciaire démontre que certains produits potentiellement auto-inflammables ont été descendus sur la foi de fiches d'identification incomplètes, des « *manquements graves et répétés* » qui « *traduisent la volonté d'accepter à tout prix* » des substances d'origine organique et des résidus d'engrais de l'entreprise Solupack. En dépit des avertissements du personnel, de son adjoint et de l'inspection du travail, le directeur du site a violé ses obligations de sécurité. Le 15 avril 2009, il est condamné en appel pour « *mise en danger d'autrui* », tout comme Stocamine en tant que personne morale.

Sous la nappe phréatique rhénane, l'une des plus importantes d'Europe, repose désormais une bombe à retardement qui inquiète les riverains alsaciens, comme leurs voisins suisses et allemands : « *Les estimations officielles concluaient à la présence de 26 tonnes de mercure, 1 747 tonnes d'arsenic, 33 tonnes de cadmium, 32 tonnes de chrome, 250 tonnes de plomb, 100 tonnes d'antimoine*, pointe M. François Zind, avocat de l'association Alsace Nature et spécialiste du droit de l'environnement. *Il y a 50 polluants répertoriés, dont la plupart sont solubles dans l'eau et la saumure.* »

L'État n'a pas tenu sa promesse de réversibilité. Même identifiés comme dangereux, les déchets demeurent au fond alors qu'il faudrait agir vite pour les remonter. Les galeries creusées dans la potasse ont une tendance naturelle à se rétracter. Elles deviendront inaccessibles entre 2027 et 2029, selon les documents, puis s'écrouleront en quelques années. Ensuite, l'ennoyage progressif diluerait les éléments solubles et remonterait dans la nappe située 500 mètres plus haut une saumure contaminée d'ici six cents à mille ans, estime le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (1).

Épinglé en 2014 par la Cour des comptes pour son attentisme, l'État multiplie les expertises pour faire valoir sa solution : le confinement sur place dans une enceinte de béton. Sur amendement proposé par le député du Haut-Rhin Michel Sordi, le code de l'environnement a été modifié en 2004, deux ans après l'incendie. L'autorisation illimitée d'entreposage souterrain de produits dangereux devient possible « *si l'apport de déchets a cessé depuis au moins un an* ».

Sous la pression de la population et des élus de tous bords, le gouvernement a tout de même concédé l'extraction des déchets les plus toxiques : 95 % du mercure a été enlevé entre 2015 à 2017. Dans les 42 000 tonnes de déchets restants, 25 % restent solubles, « *avec un risque pour la potabilité — seul critère retenu par l'État — mentionné dans de nombreux rapports, mais aussi des incidences possibles sur toute la chaîne alimentaire reliée aux eaux de surface, car la grande majorité de ces déchets sont des perturbateurs endocriniens* », précise M. Zind.

Selon le BRGM, les coûts de l'opération — qui s'ajoutent aux 5 millions d'euros de dépenses annuelles depuis 2002 — varient en fonction des interventions préalables : 87 millions sans extraction supplémentaire, 246 à 307 millions avec l'enlèvement des seuls déchets solubles et 379 à 440 millions pour celui de l'ensemble des déchets. Ces deux derniers scénarios seraient trop coûteux et trop dangereux, juge l'État. Malgré les risques et les protestations, le préfet du Haut-Rhin autorise le confinement illimité des déchets restants en mars 2017. Les préparatifs sont lancés. M. Bierry conteste l'argument financier : « *En Basse-Saxe, une situation similaire a finalement conduit le gouvernement allemand à tout enlever en urgence, et il y en a eu pour 2 milliards d'euros. Nous n'avons aucune garantie à long terme en cas de remontée des eaux, et on parle là de confiner un sous-sol sur une faille sismique. Ce n'est pas responsable vis-à-vis des générations futures.* »

L'État se lance dans une course... contre la justice. Saisie par Alsace Nature et par les collectivités, la cour administrative d'appel de Nancy annule l'arrêté préfectoral le 15 octobre 2021, essentiellement pour un défaut de garantie financière. Les magistrats bloquent ainsi les travaux de confinement qui auraient dû commencer le jour même. Mais un amendement adopté en catimini par l'Assemblée nationale un mois plus tard accorde la garantie financière de l'État à la MDPA et autorise à nouveau un confinement pour « *une durée illimitée* ». Le 28 décembre, le Conseil constitutionnel censure cette disposition législative qu'il considère comme un simple « cavalier budgétaire ».

Le 28 janvier dernier, le préfet du Haut-Rhin prend un nouvel arrêté qui autorise la reprise des travaux et ouvre la voie à un nouveau dossier d'autorisation après enquête publique. M. Rottner se désole que l'État campe sur ses positions : « *Les collectivités essayent de dialoguer avec l'État depuis des années, et nous avons même trouvé des industriels qui auraient des solutions... Nous finissons naturellement par nous demander pourquoi il y a un tel manque de transparence et de concertation.* »

En janvier 2021, la visite de la ministre de la transition écologique, Mme Barbara Pompili, avait laissé espérer un début de discussion. « *On l'a alertée sur le risque futur évident. Un mois après, le gouvernement confirme simplement sa volonté de confiner tel quel. On fait face à une obstination incompréhensible* », peste M. Stéphane Giraud, directeur d'Alsace Nature. Aux voix de nombreux experts nationaux et européens réclamant de désenfouir les déchets, celles de certains mineurs s'ajoutent désormais : il n'est pas trop tard, il faut intervenir pendant que cela est encore possible. L'État s'était engagé sur une réversibilité, la confiance que le citoyen peut accorder à sa parole est aussi en jeu.

Véronique Parasote

Journaliste.

(1) « [Stocamine, éléments complémentaires demandés au BRGM par la DGPR le 26 octobre 2018](#) », Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), 21 janvier 2019 (PDF).